

Rembousement écoles privées réorientation

Par Lougnaryo, le 19/01/2016 à 09:40

Bonjour,

Suite à une réorientation en cours d'années je souhaite demander un remboursement partiel de mon année scolaire.

Dans le contrat d'inscription il est écrit :

"Toute scolarité commencée est due en totalité. Si pour une raison ou une autre l'élève venait à interrompre sa scolarité de sa propre volonté, la scolarité serait intégralement due. Seul un motif sérieux et légitime peut entraîner un remboursement total ou partiel."

Je souhaite savoir si le fait d'avoir eu des problèmes psychologique (et notamment la consultation de psychologues pourrait) pourrait justifier le remboursement au moins partiel.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, Je vous souhaite une excellente journée/soirée.

Lougnaryo

Par youris, le 19/01/2016 à 12:24

bonjour,

selon votre message vous voulez arrêter les cours pour vous réorienter ce n'est donc pas vos problèmes psychologiques qui vous obligent à interrompre cette formation.

la simple consultation de psychologues comme des millions de français ne me semblent pas être un motif sérieux et légitime.

mais expliquez votre situation à cette école et vous verrez leur réponse. salutations

Par Lougnaryo, le 19/01/2016 à 12:37

Merci beaucoup pour cette réponse.